DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT DE LANNION CANTON DE TRÉGUIER

COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER

Arrêté municipal n° 20/2020 Réglementant le stationnement sur le parking De la Salle Polyvalente « L'Éventail » - n° 8 le Tossen Ruguel

Le Maire de la Commune de MINIHY-TRÉGUIER.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;

Vu l'article L 1313 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le règlement Sanitaire ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions propres à assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique ;

ARRETE

- Article 1 : Il est interdit à tous les véhicules à moteur de circuler et de stationner sur l'espace bitumé et enherbé de la salle polyvalente en dehors des périodes d'occupation.
- Article 2: Il est interdit de pratiquer des activités sportives sur ces espaces.
- Article 3: Les animaux doivent être tenus en laisse. Il est également fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien, de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal.
- Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Secrétaire Générale de la Commune de Minihy-Tréguier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Minihy-Tréguier, le 10 Juin 2020 Le Maire

M. Christian LE ROI